COMMUNE DE
LAY

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 juin 2026

Date de la convocation : 3 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

1- Membres de la commission extra-communal d'action social;
2- Copler – Délégués des commissions;
3- Copler – Terrain de foot synthétique attribution d'un fonds de concours ;
4- Questions Divers;

Présents :
Jean Christophe GUILLON, Leititia BERNICAT, Fernand BERCHOUX, Fabienne MOUILLER, Hervé PONTILLE, Anne-Laure GIRAUD, Emmanuel PETIT, Anaïs LAFFAY, Dorian ROCHE, Anthony GIRAUD, Evelyne DUFFO, Lucas ROBERTON, Laetitia GUILLERMIN.

Absents : Jean Pierre BUCCO, Mélanie QUINSON,

Pouvoirs déposés :
Mélanie QUINSON à Jean Christophe GUILLON
Jean Pierre BUCCO à Fernand BERCHOUX

Secrétaire élu pour la séance : Anne-Laure GIRAUD

- Approbation procès-verbal –

Approbation par Monsieur le Mairie et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

- DECISIONS DU MAIRE –

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision 2026-1 – Budget Communal – Décision Modificative n°1**
- **Décision 2026-2 – Validation devis JOYNIT**

Pour pallier à la forte chaleur dans les classes de l'école, nous avons équipé chaque classe de ventilateur brumisateur. Des stores ont été commandés pour installer dans la classe de CP.

De plus, nos offres Bouygues Telecom sur la téléphonie et internet arrivent à échéance. Nous avons donc signé un nouveau devis avec de nouvelles offres qui revient à payer le même tarif qu'aujourd'hui.

- COMMISSION EXTRA-COMMUNAL D'ACTION SOCIAL –

Monsieur le Maire informe qu'en remplacement du CCAS, les communes peuvent décider de former des commissions spécialisées chargées d'étudier les demandes d'aides sociales soumises au conseil (L.2121-22 DU CGCT).
Pour autant ces commissions ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles instaurées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire souhaite créer une commission extra-municipale, composée à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.
Cependant ce sera le conseil municipal qui aura le pouvoir décisionnel et devra délibérer sur attribution des décisions de cette commission.

Cette commission serait composée de 4 membres élus du Conseil municipal et 4 membres hors conseil.
Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission extra-municipale Action Sociale comme suite :
Membres du conseil municipal : M. Jean Christophe GUILLON, Président de droit, Mme Leititia KAFIL ; Mme Fabienne MOUILLER ; Mme Anaïs LAFFAY ;

Membres hors conseil : Mme Marie-Noële JACQUETTON, Mme Evelyne LANOIX, M. Michel PATUREL et Mme Claire JACUETTON

Ces derniers, seraient consultés, sur les dossiers de demande de secours, aideraient dans la mise en place du repas et des colis de fin d'année et toutes autres manifestations à destination des aînés de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création de la commission extra-municipal pour la gestion de l'action sociale ;
- ACCEPTE de désigner dans cette commission en charge de l'action sociale les 4 membres élus du Conseil Municipal et 4 membres hors conseil, à savoir :
Membres du conseil municipal : M. Jean Christophe GUILLON, Président de droit, Mme Leititia KAFIL ; Mme Fabienne MOUILLER ; Mme Anaïs LAFFAY

Membres hors conseil Mme Marie-Noële JACQUETTON, Mme Evelyne LANOIX, M. Michel PATUREL et Mme Claire JACUETTON
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- COPLER – DELEGUES DES COMMISSIONS –

Cf tableau en annexe

- COPLER - TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS –

Monsieur le Maire donne le plan de financement du complexe sportif multisports de Saint-Just-La-Pendue. Une tranche ferme pour la transformation du grand terrain en herbe pour un terrain en synthétique pour un cout d'environ 852 000 € et une tranche conditionnelle pour l'aménagement d'un nouveau terrain pour un montant de 363 000€.

Des subventions ont été demandées à divers organismes publics tel que le Département, la Région et l'Etat qui restent encore en attente de validation.
Des organismes privés ont également été sollicités : la Fédération de Foot ainsi que Goal foot.
Le reste sera financé par la Copler et les communes.

Les communes de la Copler quant à elles doivent délibérer sur le choix de participer au financement ou pas de ce projet. La part communale avait été calculée selon le nombre de licencier de chaque commune et au nombre d''habitant. Pour la commune de Lay, le financement serait d'environ 13 895 €uros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les anciens élus ne s'étaient pas positionnés sur la question et avaient seulement fait un courrier informant la Copler que la commune de Lay n'était pas contre le projet mais que le choix de l'attribution reviendrait aux prochains élus.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur sa position de participation au financement ainsi que le montant de participation.

L. GUILLERMIN : Pourquoi toutes les communes de la Copler ne participent pas aux projets ainsi que les communes hors de Copler qui ont des jeunes licenciés à Goal Foot ?

F. MOUILLER : le financement pour les communes est sous forme de fond de concours donc un investissement pour les communes. On ne peut donc pas obliger les communes à participer. Les communes hors Copler ne peuvent pas investir sur un projet en dehors de leur communauté de commune.

M. PETIT : Le principe de calcul est juste mais seulement si toutes les communes participent.

LE CONSEIL : Si les communes ne participent pas au financement, la Copler devra emprunter pour payer le projet. Le financement de cet emprunt sera répercuté sur les contribuables de toutes les communes de le Copler donc au final, toutes les communes paieront via les administrés.

F. BERCHOUX : on ne peut pas délester les autres associations pour financer seulement un projet de foot. Mais ne pas participer n'est pas possible.

M. le Maire : On se positionne sur plus ou moins que 13 895 € ?

M. PETIT : Peut-être que le fait de donner moins montrera que l'on n'est pas forcement d'accord avec l'ensemble du projet.

A. LAFFAY : La Fédération de Foot aide l'association seulement à hauteur de 10 000 €. Cela me dérange que la commune participe plus que la Fédération.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de donner la somme qu'ils souhaiteraient verser à ce projet. La moyenne de ces sommes sera le montant d'attribution versé à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la CoPLER, en vue de participer au financement du terrain de foot synthétique, à hauteur de 8 500€ ;
- DIT que la dépense d'investissement est inscrite au compte 2041512 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES –

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose un vote à main levé.

Le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, à l'unanimité des membres présents, de dresser une liste de 21 noms :

NOM et PRENOM	ADRESSE
M. PONTILLE Hervé	42470 LAY
Mme KAFIL Leititia	42470 LAY
M. GIRAUD René	42470 Saint-Symphorien-de-Lay
M. SALAZARD Pierre	42470 LAY
M. BERCHOUX Fernand	42470 LAY
M. MOUILLER Mickaël	42470 LAY
Mme GARCIA Laëtitia	42470 LAY
M. ROBERTON Lucas	42470 LAY
M. BUCCO Jean Pierre	42470 LAY
M. ROCHE Dorian	42470 LAY
M. PATUREL Michel	42470 LAY
Mme CORTEY Myriam	42114 LAY

Mme QUINSON Mélanie	42470 LAY
M. BONNEPART Arnaud	42470 LAY
Mme PANENC Maryline	42470 LAY
M. BLEIN Jacky	42470 LAY
M. DUPERRON Jean-Marc	42470 LAY
M. PONTILLE Gérard	42470 LAY
M. GIRAUD Jean-Marc	42470 LAY
M. GOUTTENOIRE Nicolas	42470 LAY
Mme FOREST Raphaëlle	42470 Saint-Symphorien-de-Lay

- QUESTIONS DIVERS –

- Petites villes de demain : rendez-vous le 24.06.2026 à 18h pour une présentation.
- Bâtiments communaux : Logement au-dessus de la MAM sera libre le 28.08.2026. Le commerce sera disponible le 31.07.2026.
- Poubelles de tri : cinq poubelles de tri sélectif ont été achetées pour répondre au norme. Elles ont été achetées en groupement avec deux autres communes.
- Travaux : Fauchage des talus : 15.06.2026
 Enrobé à froid : 1er quinzaine de juillet ;
- Terrain de Tennis : Des administrés ont demandé la remise en état du terrain de tennis. Il conviendrait de faire un chiffrage.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 16 juillet à 20h30 à la salle du conseil municipal en mairie.

PV arrêté en date du jeudi 16 juillet 2026

Secrétaire de séance,
Mme Anne-Laure GIRAUD

Le Maire,
M. Jean Christophe GUILLON

MAIRIE DE LA * 42

COMMUNE DE : LAY

DÉLÉGUÉS COMMISSIONS AU SEIN DE LA COPLER

INTITULE	SUJETS ABORDES	NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
Aménagement	PLUI/PVD/Habitat/Paysages	BERCHOUX	Fernand	ROCHE	Dorian				
Cycle de l'eau	GEMAPI/eau potable/SPANC/PICS	GIRAUD	Anne-Laure	DUFFO	Evelyne	BERCHOUX	Fernand		
Finances/CLECT	budget/CFU/transfert de charges/PFF	MOUILLER	Fabienne	GUILLERMIN	Laetitia	GUILLON	Jean Christophe		
Mutualisation	schéma de mutualisation	GIRAUD	Anthony						
Environnement	Chemins de randonnées/déchets	BUCCO	Jean Pierre	ROBERTON	Lucas	PETIT	Emmanuel		
Développement Economique	Economie/agriculture/emploi insertion	PONTILLE	Hervé	BERCHOUX	Fernand				
Culture/tourisme	EIMD/programmation/CTEAC/Tourisme	LAFFAY	Anaïs	MOUILLER	Fabienne	GUILLERMIN	Laetitia	BUCCO	Jean Pierre
Vie Locale/CTG	petite enfance/enfance/jeunesse/parentalité	KAFIL	Leititia	LAFFAY	Anaïs	PONTILLE	Hervé		
	Conseil Municipaux d'Enfants et de Jeunes pour les communes avec CME ou intéressée	KAFIL	Leititia	LAFFAY	Anaïs	PONTILLE	Hervé		
	Vie associative/France services/Contrat Local de Santé	KAFIL	Leititia	PONTILLE	Hervé	DUFFO	Evelyne		
Transition écologique et sociale	suivi PCAET	BERCHOUX	Fernand	GIRAUD	Anne-Laure	ROBERTON	Lucas		